



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE

SRA N° 2023/A300 EN DATE DU 4 OCTOBRE 2023

La préfète de la région Grand Est
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

VU le code du patrimoine et notamment son livre V, titre II, relatif à la législation et à la réglementation de l'archéologie préventive ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté de Mme la ministre de la culture en date du 7 décembre 2022 portant nomination de Mme Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/001 en date du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/06 en date du 3 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales) ;

VU la demande anticipée de prescription archéologique de Saint-Louis Agglomération en date du 20 juin 2022, dans le cadre d'un projet de zone d'activité intercommunale, reçue à la DRAC Grand Est le 21 juin 2022 ;

VU l'arrêté SRA n° 2022/A265 en date du 5 juillet 2022 portant prescription de diagnostic à Sierentz ;

VU le rapport de diagnostic réalisé par Archéologie Alsace reçu à la DRAC Grand Est le 26 juin 2023 ;

VU la confirmation de l'aménageur de la poursuite du projet d'aménagement reçu par courriel à la Drac Grand Est le 2 octobre 2023

VU l'avis émis par la commission territoriale de la recherche archéologique lors de sa session de septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic a révélé la présence d'occupations du Néolithique (Cultures rubanée et campaniforme) de l'âge du Bronze final et de La Tène finale ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement entraînera la destruction de ces vestiges et que leur sauvegarde par l'étude est indispensable ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une fouille archéologique préventive sera réalisée sur les terrains faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux susvisés, sis en :

région :	Grand Est	n° opération : 018328
département :	Haut-Rhin	
Commune :	Sierentz	
adresse :	Gruen, Rittiweg	
parcelles :	19 (61 à 72, 107 à 123, 126 à 129)	
aménageur :	Saint-Louis Agglomération	
	Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 Saint-Louis Cedex	
emprise :	15,58 ha	

L'emprise de la fouille est indiquée sur le plan annexé au présent arrêté (*annexe 1*).

Article 2 : La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique annexé au présent arrêté (*annexe 2*), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur mentionné à l'article 1^{er}, qui projette d'exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d'ouvrage, à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), à un service archéologique territorial habilité ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu à l'article L523-8 du code du patrimoine.

Le cas échéant, l'agrément ou l'habilitation de l'opérateur devra couvrir les périodes du **Néolithique et des âges des métaux**.

Article 3 : Préalablement au choix de l'opérateur par l'aménageur, celui-ci transmettra toutes les offres recevables au préfet de région, qu'elles relèvent d'un contrat de droit privé ou d'un marché public. Dans ce dernier cas, l'aménageur transmettra également le règlement de consultation. Ces offres comprendront notamment le projet scientifique d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre. Ce projet déterminera les modalités de la réalisation de l'opération archéologique prescrite, notamment les méthodes et techniques employées, les mesures de prévention des risques, les mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les moyens humains et matériels prévus. Il sera établi par l'opérateur, sur la base du cahier des charges scientifique.

En application du troisième alinéa de l'article L. 523-9 du code du patrimoine, le préfet de région transmettra à l'aménageur son avis motivé sur chacune des offres dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des offres.

Article 4 : L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat qui précisera :

- 1° La date prévisionnelle de début de l'opération de fouille, sa durée et le prix de réalisation de la fouille ;
- 2° Les conditions et délais de la mise à disposition du terrain par l'aménageur et de l'intervention de l'opérateur ;
- 3° Les indemnités dues par l'une ou l'autre partie en cas de dépassement des délais convenus ;
- 4° La date de remise du rapport final d'opération.

Le contrat comportera, en annexe, le projet scientifique d'intervention et les pièces justifiant des conditions d'emploi du ou de la responsable scientifique proposé(e) pour l'opération. Si l'aménageur est une personne soumise au code de la commande publique, le contrat contiendra en outre les mentions obligatoires prévues par les textes relatifs aux marchés publics.

Le contrat, signé par les deux parties et accompagné, le cas échéant, du justificatif de l'agrément de l'opérateur, devra être transmis par l'aménageur au préfet de région, qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier transmis pour délivrer l'autorisation de fouille ou pour la refuser si les éléments contractuels mentionnés ci-dessus ne permettent pas de réaliser la prescription de fouilles. L'absence de décision notifiée dans le délai précité vaut autorisation.

Si l'aménageur ne transmet pas l'ensemble des offres mentionnées à l'article 3 ou dépose sa demande d'autorisation de fouilles avant d'avoir reçu l'avis motivé du préfet de région ou avant l'expiration du délai d'un mois mentionné au dernier alinéa de l'article 3, le délai prévu à l'alinéa précédent est de trois mois. L'absence de décision notifiée dans le délai précité vaut autorisation.

Si, au cours des opérations, il apparaît nécessaire pour l'opérateur de recourir à un sous-traitant pour la réalisation de prestations scientifiques, celui-ci le déclarera au préfet de région préalablement à son engagement.

Article 5 : L'arrêté d'autorisation de fouille comportera le nom du ou de la responsable scientifique, désigné(e) par le préfet de région, sur proposition de l'opérateur.

Article 6 : En application de l'article R523-47 du code du patrimoine, si le déroulement des opérations fait apparaître la nécessité d'une modification substantielle du projet scientifique d'intervention, un projet révisé devra être soumis au préfet de région, qui disposera alors d'un délai de quinze jours pour l'approuver ou en demander la modification, l'absence de décision notifiée dans le délai précité valant autorisation.

En cas de découvertes survenues pendant l'opération conduisant à remettre en cause les résultats du diagnostic et les données scientifiques du cahier des charges, le préfet de région pourra formuler des prescriptions complémentaires.

Les modifications et prescriptions complémentaires mentionnées aux alinéas précédents ne pourront conduire à modifier l'économie générale du contrat mentionné à l'article 4.

En cas de découverte d'importance exceptionnelle survenue lors de l'opération, en application de l'article R523-48 du code du patrimoine, le préfet pourra, par une décision motivée prise après avis de la commission territoriale de la recherche archéologique, prolonger la durée d'intervention et, le cas échéant, demander une modification du projet de construction ou d'aménagement. Le surcoût éventuel de la fouille archéologique induit par ces décisions pourra alors être financé sur les crédits du Fonds national pour l'archéologie préventive.

Article 7 : Le rapport de fouille comprendra tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques. Il devra être adressé au préfet de région en huit exemplaires, dont un non relié. Le ou la responsable scientifique devra également transmettre au service régional de l'archéologie une version numérique du rapport (au format pdf), identique à la version imprimée accompagnée d'un plan général de l'opération géoréférencé dans le système de coordonnées légal (au format shp ou dxf).

Article 8 : Les biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de la fouille seront conservés par l'opérateur le temps nécessaire à leur étude qui, en tout état de cause, ne pourra excéder deux ans à compter de la date de fin de la phase de terrain, avant d'être remis à l'État avec la documentation afférente à l'opération. Ils seront conditionnés selon les normes en vigueur au sein du centre de conservation et d'études de Sélestat, qui seront communiquées sur demande à l'opérateur.

L'inventaire des biens archéologiques mobiliers, transmis avec le rapport de fouille, sera communiqué par le service régional de l'archéologie au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits, conformément à l'article L 541-5 du code du patrimoine. L'exercice de ces droits appartenant à la personne physique ou morale propriétaire, à la date de début de l'intervention

archéologique, du terrain visé à l'article 1^{er}, l'aménageur ou l'opérateur communiquera au service régional de l'archéologie toutes les informations relatives à la propriété du terrain à la dite date, au plus tard lors de la remise du rapport d'opération.

Les inventaires des biens archéologiques mobiliers et de la documentation scientifique seront également transmis au service régional de l'archéologie dans les formats numériques (MobX et AfX) permettant d'alimenter la base Pleade de la DRAC Grand Est, qui permet d'accéder à l'ensemble de la documentation patrimoniale d'Alsace.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Article 10 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation de travaux et à l'aménageur.

Pour la préfète
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint,



Signé électroniquement par
Nicolas PAYRAUD
Le 04/10/2023 à 11:55

Arrêté notifié à :

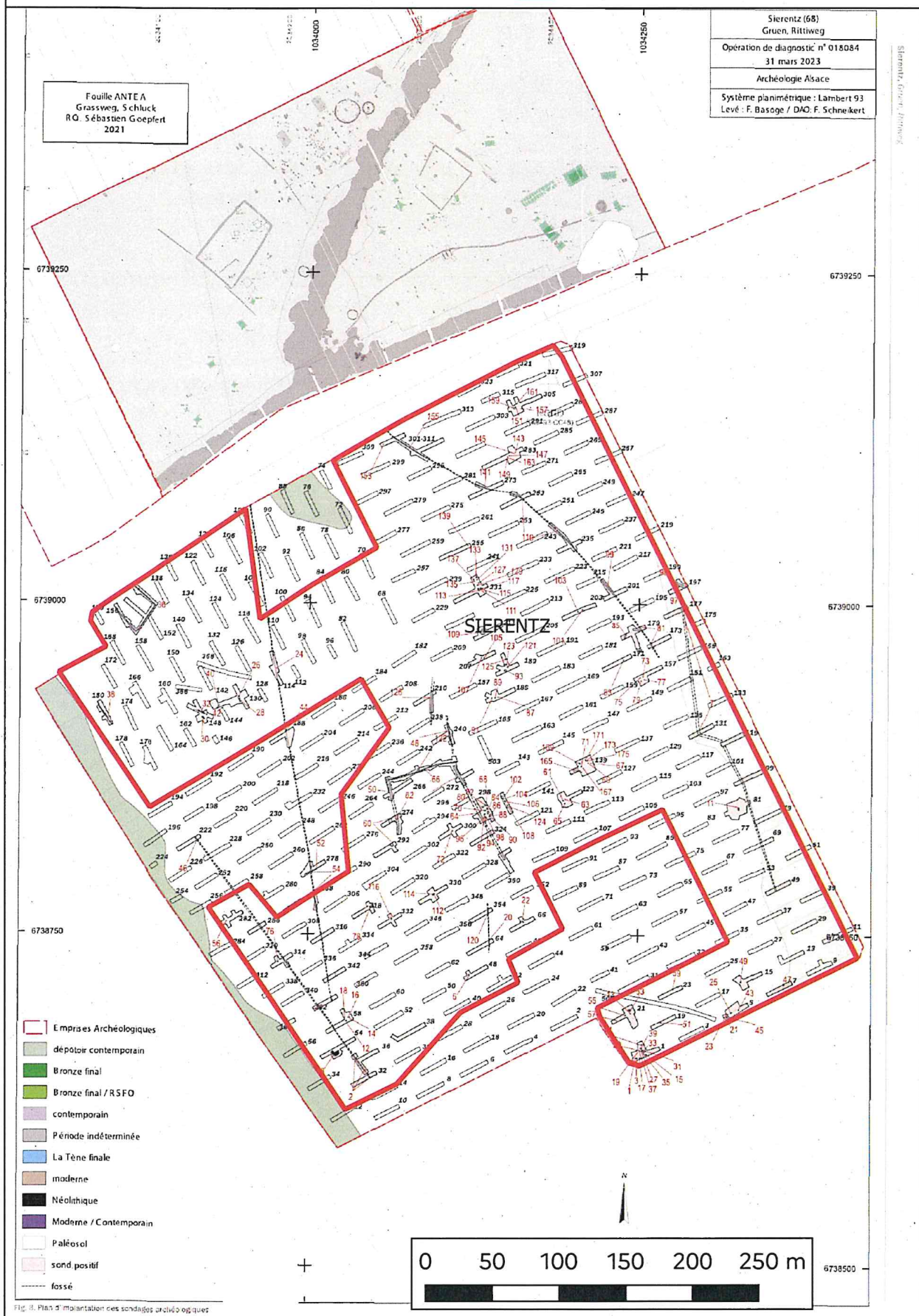
Mairie de Sierentz
Communauté d'agglomération de Saint-Louis

Copie pour information à :

Préfecture du Haut-Rhin

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral SRA 2023/A300 portant prescription de fouille archéologique à Sierentz, "Gruen, Rittiweg"
OA 018328

 Emprise de la fouille 155 886 m²





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE

SRA N° 2023/A300 EN DATE DU 4 OCTOBRE 2023

ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE

1. Informations administratives

région :	Grand Est	n° opération : 018328
département :	Haut-Rhin	
commune :	Sierentz	
adresse :	Gruen, Rittiweg	
parcelles :	19 (61 à 72, 107 à 123, 126 à 129)	
aménageur :	Saint-Louis Agglomération	
	Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 Saint-Louis Cedex	
emprise :	15,58 ha	

L'emprise de la fouille est indiquée sur le plan annexé au présent arrêté (*annexe 1*).

Agent en charge du suivi du dossier au sein du service régional de l'archéologie : Fabienne Boisseau

Axes de la programmation nationale concernés :

Axe 4 - Mésolithisations, néolithisations, chalcolithisations ;

Axe 5 - Les âges des métaux ;

Axe 10 - Espace rural, peuplement et productions agricoles aux époques gallo-romaine, médiévale et moderne

2. Données scientifiques

2. 1. Contexte de l'opération

La présente prescription de fouille fait suite au diagnostic réalisé du 16 au 31 mars 2023 sous la responsabilité scientifique de François Schneikert (Archéologie Alsace). Le diagnostic d'une emprise de 22,3 ha a été prescrit par anticipation sur demande de la communauté d'agglomération de Saint-Louis en vue de la création d'une zone d'activité intercommunale dans un contexte archéologique très sensible.

Le projet se situe dans le prolongement de la ZAC du Tiergarten, au sud-est du carrefour entre les anciennes voies romaines reliant Mulhouse à Bâle et Mandeure à Kembs. Les aménagements de cette partie de la commune ont déjà donné lieu à de nombreuses découvertes depuis les années 1970, révélant, outre la présence d'un *vicus*, une intense occupation, tant domestique que funéraire, depuis le Néolithique moyen jusqu'à la période altomédiévale. Un peu plus à l'est, la fouille récente de la phase 1 de la gravière de la Hardt, située de l'autre côté de la voie romaine est/ouest, immédiatement au nord de ce diagnostic, a permis de mettre au jour une vaste nécropole des âges des métaux, avec plus de 140 sépultures, datées de l'âge du Bronze moyen et final au second âge du Fer, deux enclos fossoyés de La Tène finale, un ensemble structuré de bâtiments sur poteaux de la période altomédiévale et deux fosses linéaires d'extraction de graviers antiques. Le diagnostic de la phase 2 de l'exploitation de la gravière s'étendant vers l'est, confirme l'occupation du territoire de ce côté avec la suite de l'habitat altomédiéval, la présence de fosses à galets chauffés ainsi qu'un petit habitat de l'âge du Bronze moyen.

2. 2. Nature des vestiges

Le diagnostic a permis de mettre au jour un site multiphasé dont les vestiges sont dispersés sur les 22 hectares de l'emprise projet. Les 345 sondages pratiqués ont permis de mettre au jour 142 structures, dont les faits les plus marquants sont des enclos fossoyés quadrangulaires ou circulaires, de petits bâtiments sur poteaux (type greniers), deux puits circulaires, deux petits ensembles de vases-silos, deux fours de potier, ainsi qu'une fosse dans laquelle a été recueillie un vase campaniforme. Les vestiges se rencontrent à une profondeur d'apparition située entre 0,30 et 1,00 m, avec une majorité de structures situées entre 0,40 et 0,70 m sous le niveau de sol actuel.

- **Le Néolithique**

Le **Néolithique ancien, culture rubanée**, est attesté par 6 tessons de céramique et une pièce esquillée en quartz blanc recueillis dans une fosse (ST8, sondage 54) au sud-ouest de l'emprise. La fosse est conservée sur seulement 20 cm et reste isolée malgré des ouvertures complémentaires alentour. Quatre trous de poteau sans organisation apparente ont été identifiés à proximité immédiate mais ne peuvent être datés en l'état. Diamétralement opposé, à la marge orientale de l'emprise, un paléosol transportant du mobilier erratique attribué lui aussi à la culture rubanée a été identifié. Il confirme une occupation de cette période à proximité mais ne semble pas en place d'après les observations géomorphologiques. L'occupation du **Néolithique final, culture du Campaniforme**, se caractérise par une fosse oblongue à l'extrémité est du projet (ST 11, sondage 81) dans laquelle se trouvait un fragment de vase incomplet type campaniforme de catégorie 1 (Besse 2003) dans les niveaux supérieurs du comblement. Aucun autre mobilier n'a été recueilli dans cette fosse fouillée entièrement et dont la conservation n'excède pas 0,28 m. L'absence d'indices funéraires et le caractère irrégulier de la fosse laissent supposer un contexte d'habitat.

- **L'âge du Bronze**

L'**âge du Bronze final** est attesté par la découverte d'une série de 3 vases-silos (ST 27, 29 et 31, sondage 1) apparus à 0,50 m dont deux d'entre eux peuvent être datés par la céramique. Le vase-silo 27 a été

entièrement fouillé et présentait des fragments de l'écuelle ayant sans doute servi de couvercle. Une fonction domestique de stockage est envisagée pour ces structures mais la fonction funéraire peut aussi être envisagée. Toujours dans le sondage 1 se trouvent quelques trous de poteaux dont certains dessinent des alignements ainsi que deux fosses. Un peu plus au nord, dans le sondage 21, se trouve un puits d'un diamètre de 1,80 m attribué à la Protohistoire sans plus de précision. D'autres trous de poteau ou fosses ont été repérés dans les sondages alentours. Ils pourraient appartenir au même ensemble et suggèrent la présence d'un habitat.

A noter que des fragments de céramique attribués à cette période se retrouvent également à 150 mètres plus au nord directement dans le sondage 107 hors stratigraphie. Cette occupation semble donc assez diffuse et pourrait dépasser le secteur 3 identifié au diagnostic.

A environ 400-500 mètres au nord de ce groupe (secteur 3) d'autres vestiges attribués au Bronze final ont été mis au jour dans les sondages 283 et 305. L'occupation se caractérise là encore par quelques trous de poteau présentant ou non des alignements et des vases silos. Les vases silos (ST151 et 161, sondage 305) n'ont pas été fouillés mais présentent les mêmes caractéristiques en l'état que ceux du secteur 3. Cependant, la présence d'esquilles d'os de faune calcinés observée dans le comblement des fosses 157 et 159 (sondage 305) n'exclue pas la possibilité d'une fonction funéraire.

- La Tène finale

L'occupation attribuée à La Tène finale se caractérise par des vestiges regroupés en deux endroits distincts. Dans le quart nord-ouest (secteur 2) a été mis au jour un enclos quadrangulaire (ST 36, sondage 156) et à une cinquantaine de mètres au sud de celui-ci, se trouvent deux fours de potier à alandier unique (ST 26, sondage 130 et ST 30, sondage 148). L'enclos incomplet et assez mal conservé renvoie à un petit établissement rural laténien dont l'orientation correspond parfaitement avec les enclos de la fouille *Grassweg* (Goepfert, à en cours). A noter que la forme à alandier unique, si elle venait à être confirmée, est assez peu fréquente à cette période. En revanche, le mobilier céramique recueilli dans le four 26 attribué à La Tène D2 est comparable aux productions du four de la fouille de *Landstrasse* situé à une centaine de mètres à l'ouest. L'occupation laténienne ne se limite pas à cet établissement rural et artisanal puisque des vestiges de cette période, greniers sur poteaux, un puits (ST 109, sondage 211) et un fossé linéaire (ST 66, sondage 268) se retrouvent également au centre de l'emprise (secteur 1) au sein d'un vaste ensemble de structures non datées. La présence de nombreux fossés est à souligner, notamment le fossé constitué des sections 81, 99, 119, 141 et 155 repéré sur une longueur de 260m traversant une grande partie de l'emprise du sud est vers le nord-ouest et qui était probablement en connexion avec un fossé du site de *Grassweg*.

3. Objectifs de la fouille

- Le Néolithique

L'occupation du **Néolithique ancien rubané** fera l'objet d'une fouille exhaustive. Le décapage de la zone de dépression comblée avec du mobilier néolithique sera particulièrement minutieux de façon à vérifier les observations du diagnostic. L'articulation entre l'occupation dont ce niveau de paléosol témoigne (probablement rattachable à l'habitat rubané présent de l'autre côté de la voie de chemin de fer) et l'occupation liée à la fosse ST8 est essentiel à cerner afin de savoir si deux niveaux d'occupation rubanés se succèdent sur le site, ou si une unique phase du Néolithique ancien est présente. La recherche d'éléments datants et d'interfaces stratigraphiques est donc primordiale. Il conviendra également de chercher à caractériser le plan d'une éventuelle maison (ou de portions de maisons selon la partie préservée dans l'emprise), de cerner son étendue et d'affiner son phasage chronologique. L'articulation avec de potentielles structures domestiques telles que des structures de stockage ou des puits devra être aussi précisée. Lors de la fouille du site, la possibilité de découverte de restes humains au sein de l'habitat devra être prise en compte.

La découverte d'une **fosse contenant un vase campaniforme** est rare à l'échelle régionale, a fortiori si ce vase appartient à la sphère domestique. Il s'agira ici de savoir si ce vase est isolé, ou si la découverte d'autres éléments attribuables au Campaniforme permettent de déduire l'existence d'une véritable occupation de cette période sur le site. La rareté de ces vestiges nécessitera une remise en contexte approfondie des découvertes, que ce soit à l'échelle régionale mais également extra-régionale.

- L'âge du Bronze final

Les vestiges d'habitat mis au jour dans le cadre du diagnostic viennent compléter les occupations déjà identifiées sur la commune notamment pour le domaine funéraire : nécropole de l'âge du Bronze final de Sierentz "Grassweg, Schluck" (Goepfert, *en cours*), nécropole du Bronze final I – IIIa de la Zac Hoell (Roth-Zehner et al. 2007), à moins d'un kilomètre à l'ouest ainsi que la nécropole tumulaire de la forêt de Geispitzen, localisée à quelques centaines de mètres au nord. La fouille sera donc l'occasion d'appréhender l'évolution de ce vaste complexe sur les aspects tant domestiques que funéraires. La fouille s'attachera à clarifier la nature des vestiges repérés en deux pôles distincts (domestique et/ ou funéraire notamment pour les éléments découverts au nord) et à identifier d'autres installations probables ailleurs sur l'emprise en vue d'appréhender le maillage des installations. Des analyses physico-chimiques viendront compléter la fouille des vases-silos afin d'étudier exhaustivement le contenu des vases-silos et de comprendre pleinement leur fonction. Les trous de poteaux susceptibles de dégager des plans de bâtiments seront fouillés finement et donneront lieu à des datations par radiocarbone à défaut d'éléments datant, le cas échéant. Les vestiges d'habitats devront être analysés en vue d'identifier des unités d'habitation. La chronologie la plus fine possible devra être tentée afin de percevoir l'évolution de l'occupation ; le vaisselier sera notamment comparé avec les éléments céramiques déjà mis au jour sur la nécropole Grassweg.

- La Tène finale

Bien qu'aucune sépulture de cette période n'ait été mise au jour dans le cadre du diagnostic, la découverte d'éléments funéraires reste hautement probable sur le site comme le suggère la présence d'un cercle fossoyé au centre de l'emprise mais aussi la localisation de la voie romaine reliant Kembs à Mandeure en bordure nord de l'emprise. La fouille s'attachera à comprendre la fonction du petit établissement rural au nord du site notamment sa relation avec les fours de potier. L'organisation de l'atelier devra être appréhendée et la production potière devra être caractérisée et comparée aux données de référence notamment celles de du site de Sierentz Landstrasse (Roth-Zehner, 2010). Les édifices sur poteaux seront bien évidemment étudiés et leur chronologie restituée la plus finement possible en vue de comprendre l'évolution de l'habitat dans ce secteur. Là encore, le contexte archéologique adjacent offre la possibilité d'étudier le site en tant que terroir et l'existence de nombreux fossés suggère une organisation du terroir. Un des enjeux sera la datation de ces fossés et la relation éventuelle avec le reste du parcellaire déjà identifié sur la fouille Grassweg. Ils seront étudiés du point de vue de la structuration de l'espace, mais aussi de la durée de fonctionnement du réseau fossoyé et du contexte environnemental, dans une approche à la fois archéogéographique et archéoenvironnementale. Une analyse archéogéographique est de ce point de vue requise afin de retrouver des traces de cette organisation territoriale dans le parcellaire.

4. Principes méthodologiques et techniques

4.1. Principes généraux

Les opérations d'archéologie préventive sont exécutées sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés de l'archéologie. L'aménageur et l'opérateur de l'intervention archéologique sont tenus de faire connaître aux services intéressés les dates de début et de fin des fouilles, **au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération**, conformément à l'article R523-60 du code du patrimoine.

Le ou la responsable scientifique de l'opération :

- Assurera une présence effective sur le terrain pour la durée totale de l'opération
- Adressera un compte-rendu hebdomadaire de la fouille au service régional de l'archéologie
- Tiendra régulièrement informé le service régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes
- Signalera immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Les mesures nécessaires à la conduite de la fouille, au prélèvement, au stockage et à la conservation provisoire de ces vestiges devront être prises en accord avec le SRA.
- Assurera au SRA le plein accès au terrain, afin qu'il puisse assurer sa mission de contrôle scientifique et technique.

L'opération fera l'objet d'échanges réguliers entre l'opérateur, le SRA et éventuellement l'aménageur, pour faire le point sur l'état d'avancement de la fouille, en relation avec l'utilisation des moyens prévisionnels. Aménageur, opérateur et responsable scientifique de l'opération assureront, chacun pour ce qui le concerne, la mise en œuvre effective des observations et des instructions du représentant de l'État.

L'opération devra être réalisée conformément aux normes de sécurité en vigueur, telles que définies par le code du travail et les autres textes réglementaires concernés.

Pendant la durée de l'opération, les vestiges mobiliers et immobiliers mis au jour sont placés sous la responsabilité de l'opérateur. Celui-ci doit, à ce titre, en assurer la protection par toute méthode qui sera jugée adaptée, notamment à travers la clôture et le gardiennage du terrain.

Pour tout **projet de communication ou de médiation culturelle** relative à la présente fouille archéologique, l'opérateur demandera l'accord préalable et commun du conservateur régional de l'archéologie et du maître d'ouvrage. Ces actions de communication pourront être refusées ou ajournées si elles sont susceptibles de mettre en péril les vestiges archéologiques ou de notablement impacter la stratégie et le déroulement de la fouille.

4.2. Spécificités de la fouille

L'incertitude entourant la nature des vestiges mis au jour implique de prévoir **huit tranches conditionnelles**, en cas de mise au jour d'un nombre important de **sépultures**, de **fours**, de **puits** et dans l'éventualité de découverte d'une à deux **structures à caractère complexe** (fosse à galets chauffés, latrines, sépultures multiples, bûcher, etc...).

4.3. Préparation

Préalablement à l'intervention sur le terrain, le ou la responsable scientifique disposera d'une phase de préparation, dédiée notamment à la consultation de la carte archéologique du SRA et du rapport de diagnostic afin de faire le point sur l'état des connaissances sur le site et son environnement géographique, archéologique, topographique et historique. Le ou la responsable scientifique prendra également connaissance de la documentation technique des travaux projetés. La phase préparatoire devra en outre intégrer une rencontre préalable avec l'agent du SRA en charge du dossier, afin de préciser ou de valider la stratégie des investigations archéologiques.

4.4. Phase de terrain

Le décapage, entendu dès le sommet de la terre végétale ou du niveau de circulation actuel, nécessitera le recours à une pelle mécanique équipée d'un godet lisse orientable. Le recours au bulldozer, autorisé pour la gestion des déblais, est proscrit pour le décapage à proprement parler. Les terrassements, pratiqués par passes successives, seront d'abord poursuivis jusqu'au niveau d'apparition des vestiges. Ce

décapage fera l'objet de la plus grande attention et s'arrêtera au niveau d'apparition des pièces les plus hautes et non sur un niveau défini arbitrairement.

Le **recours au détecteur de métaux** dès la phase de décapage, voire en accompagnement de la fouille sera indispensable. Les découvertes effectuées par ce biais devront être précisément localisées et contextualisées, afin de les intégrer dans l'analyse stratigraphique du site.

La **fouille** des vestiges, après le décapage, sera réalisée de préférence manuellement, selon les méthodes propres à chaque type de vestige rencontré. Le recours à la pelle mécanique pourra cependant être envisagé, en particulier pour la fouille des structures de grandes dimensions.

Les **fosses** feront l'objet d'une documentation exhaustive, quant à leurs formes, comblements, organisation et mobiliers. La fouille des **fosses latérales associées aux bâtiments rubanés** se fera en « carrés opposés », afin de réaliser notamment des coupes transversales et longitudinales en veillant à enregistrer le plus précisément possible le positionnement stratigraphique des éléments mobiliers. Des prélèvements en vue **d'études carpologiques ou palynologiques** seront nécessaires.

Les **silos** feront l'objet d'une documentation exhaustive, quant à leurs formes, comblements, organisation et mobiliers. Des prélèvements seront réalisés dans le but d'effectuer des études micromorphologiques. La présence de torchis a été repérée dans des structures similaires sur d'autres sites, une vigilance est donc nécessaire quant à la lecture de potentielles empreintes négatives, signes de vestiges de parois en clayonnage. Comme pour les fosses latérales, la réalisation de prélèvements en vue **d'études carpologiques ou palynologiques** devra être prévue.

Compte-tenu des éléments du diagnostic, un effectif de **20 sépultures ou dépôt funéraires** est attendu en tranche ferme. Chaque sépulture ou dépôt funéraire éventuellement mis au jour devront être intégralement fouillés manuellement sous la direction d'un spécialiste de l'archéologie funéraire et selon les normes en vigueur dans ce domaine, soit sur site, soit en laboratoire (prélèvement en bloc pour une fouille différée) si les conditions de travail semblent mieux adaptées. L'enregistrement de la stratigraphie et de la répartition spatiale des restes humains et des artefacts éventuels devra être particulièrement soigné, afin de mieux replacer les sépultures/dépôts funéraires dans leur environnement. Dans ce cas, un tamisage systématique des sédiments devra être envisagé, afin de recueillir le plus d'éléments susceptibles d'appuyer l'étude et la datation des vestiges funéraires (carpo-restes, charbon, etc.), notamment par datation radiocarbone. Ces procédures sont appliquées également aux restes de faune, susceptibles d'être rencontrés en contexte de crémation primaire comme en contexte de dépôt de crémation. Concernant l'architecture funéraire, la sépulture doit être interrogée en la considérant comme un espace aménagé et structuré selon des principes fonctionnels et rituels. Une vigilance doit être consacrée à la place des dépôts organiques, en lien avec les contenants, mais aussi avec l'organisation générale de la sépulture. Espaces vides, banquettes et aménagements spécifiques comptent parmi les éléments susceptibles d'avoir accueilli des matières périssables permettant d'enrichir la réflexion.

Concernant les dépôts de crémation, notamment ceux en contenant pérenne, la possibilité d'une fouille différée en laboratoire après prélèvement en masse devra être prévue. Outre les sépultures à proprement parler, la découverte d'autres structures liées à la pratique de la crémation, en particulier les bûchers, demeure probable. Le cas échéant, un protocole de fouille et d'enregistrement assez fin, proche de celui mis en œuvre pour la fouille des sépultures devra être adopté.

Les **fossés** devront faire l'objet d'une fouille exhaustive en procédant à des coupes régulières afin d'en relever les sections et de spatialiser le mobilier. En cas de découverte d'interruption des fossés, les extrémités seront fouillées entièrement manuellement. L'étude des fossés reposera également sur une approche géomorphologique, éventuellement complétée par une étude micromorphologique et des

analyses pédologiques, afin d'en déterminer de la manière la plus fine possible les processus de fonctionnement et de comblement.

La fouille des puits sera menée selon la méthodologie la moins extensive possible. Une fois l'ensemble des puits identifiés, les décaissements pour réaliser les relevés en plan et en coupe seront limités au strict minimum, tout en garantissant la sécurité des personnes. Les puits seront fouillés et documentés par moitié au moyen de coupes cumulatives éphémères. Des études environnementales seront à prévoir dans les structures profondes, incluant carpologie, palynologie, xylologie, entomologie.

La fouille des fours nécessitera l'adaptation de la méthode de fouille, qui sera intégralement manuelle. Une grande attention devra être accordée à la documentation des couches stratigraphiques, susceptibles de renseigner les conditions d'organisation et d'abandon de la structure (notamment les derniers dépôts présents). Si l'état de conservation du four le permet, de faire des observations précises relatives aux étapes de construction du four et aux réfections éventuelles. Des prélèvements seront réalisés afin de réaliser des analyses pour dater la dernière chauffe du four (par radiocarbone et archéomagnétisme), des échanges avec le service régional de l'archéologie seront nécessaires à cette étape.

Le diagnostic n'a pas révélé l'existence de **cabanes**, **caves** ou celliers mais la mise au jour de tels types de structure est probable. Le cas échéant, leur fouille devra être réalisée de manière exhaustive. Elle reposera sur l'observation fine de tous les aspects stratigraphiques du comblement (dynamique de remplissage, abandon) et la morphologie architecturale de la structure (nombre de poteaux porteurs, composition des parois, etc.). Elle pourra être partiellement mécanisée, mais les derniers centimètres du fond, les plus susceptibles de conserver des traces d'utilisation et des niveaux d'occupation en place, seront dans tous les cas fouillés manuellement. À ce stade de la fouille, un tamisage des sédiments pourra être envisagé, dans l'optique de collecter des éléments d'information complémentaires (carporestes, restes fauniques, fragments de torchis, etc.) susceptibles de nourrir des études micro-morphologiques ou bioarchéologiques.

L'ensemble des vestiges, toutes périodes confondues, fera l'objet d'un enregistrement cohérent (relevés topographiques, photographies, dessins) qui permettra notamment au responsable scientifique de disposer d'un plan phasé tout au long de l'opération.

Dès la phase de terrain, l'opérateur proposera un **protocole d'échantillonnage du mobilier** archéologique, en particulier dans les secteurs potentiellement très riches en mobilier. Le mobilier sera prélevé et enregistré par contexte de découverte, en privilégiant les ensembles clos.

Le projet scientifique devra également présenter les **protocoles de prélèvement** envisagés en vue des analyses géoarchéologiques ou bioarchéologiques.

4.5. Phase d'étude

Préalablement à l'engagement de la phase d'étude, une réunion avec le SRA devra être organisée afin de préciser les orientations de l'étude et évaluer leur adéquation avec les moyens provisionnés. Par ailleurs, des points réguliers seront instaurés afin de s'assurer du bon déroulement de cette phase, favoriser le partage de l'information entre opérateur et SRA, et valider les choix qui pourraient s'imposer. Il s'agit également de veiller au respect du délai de rendu du rapport.

La phase d'étude consistera à réunir, analyser, étudier, comparer et mettre en forme les données issues de l'opération de terrain. Elle portera sur l'identification et l'organisation des vestiges par phases chronologiques, dans la perspective de déterminer l'évolution fonctionnelle du lieu et de ses occupations. Elle s'appuiera avant tout sur l'analyse de la stratigraphie, l'étude des vestiges et de leur

répartition spatiale. Le rapport devra comprendre tous les documents (plans phasés, de répartition, relevés stratigraphiques, etc.) permettant d'appuyer le discours.

Une attention particulière sera portée à l'analyse du **mobilier céramique**. En complément de l'analyse typo-chronologique, des **analyses pétrographiques** (lames minces) et des **analyses chimiques élémentaires globales** (par exemple la spectrométrie de fluorescence X – dites XRF) seront menées, afin d'identifier et d'isoler la production artisanale de Bourghem, et réaliser des comparatifs avec les productions des ateliers régionaux (par exemple Sierentz, Benfeld...).

L'étude du mobilier sera conduite de manière approfondie, en procédant à une sélection des pièces les plus représentatives de chaque période si le corpus s'avère important, de manière à affiner la datation des occupations et à contribuer à leur interprétation fonctionnelle.

L'étude archéo-anthropologique sera réalisée selon les critères définis ci-après. Un catalogue normalisé des sépultures ou dépôts mortuaires est nécessaire pour constituer la base documentaire de l'étude. Il intégrera l'ensemble des données de terrain, plans et coupes utiles à la compréhension du contexte compris. Il intégrera, par ailleurs, les données rendant compte de l'état de conservation et de la représentation anatomique des squelettes (fiche ou schéma de conservation), éventuellement sous la forme d'un cliché des pièces osseuses conservées, disposées sur un patron, avec indication des pièces recollées et/ou consolidées et mention éventuelle du produit consolidant utilisé. Il comprendra aussi des données chiffrées, comme l'indice de conservation anatomique ou l'indice de qualité osseuse (Bello et al. 2003). Il comprendra enfin les paramètres biologiques élémentaires :

- sexe des adultes ;
- estimation de l'âge au décès de tous les individus (en précisant la ou les méthodes employées) ;
- première détection des marqueurs paléopathologiques ou fonctionnels utiles à l'étude du recrutement funéraire (en particulier affections dégénératives, traumatiques, marqueurs de stress non spécifiques signant d'éventuels épisodes infectieux ou des carences) ;
- signalement des caractères discrets crâniens et post-crâniens, utiles à la recherche d'éventuels rapprochement familiaux dans l'organisation spatiale en contexte funéraire.
- Les références des cotations et mesures mises en œuvre dans le cadre des méthodes utilisées pour la détermination de ces différents paramètres sont données.

Les ossements mis au jour en position secondaire feront l'objet d'un tableau d'inventaire indiquant la nature de chaque os, le segment conservé et la maturation. Les appariements et les congruences articulaires seront notés dans la mesure du possible. Le nombre minimum d'éléments et le nombre minimum d'individus seront précisés pour chaque os.

Le conditionnement des vestiges ostéo-archéologiques s'opèrera individu par individu (en sacs, par grands segments anatomiques, latéralisés, rangés dans des caisses type polypropylène gerbables). Dans le cas de dépôts secondaires d'ossements, les pièces seront conditionnées en sac en respectant le contexte stratigraphique.

Les **analyses géomorphologiques, micro-morphologiques ou environnementales** seront mises en œuvre selon une stratégie définie en collaboration entre le responsable scientifique, les spécialistes intéressés par les problématiques concernées et le SRA.

L'étude archéogéographique reposera notamment sur le croisement des données issues de la phase de terrain, des résultats des opérations menées sur les terrains voisins et des plans anciens disponibles. Elle aura notamment pour objectif d'identifier les structures anciennes pouvant témoigner d'une organisation du terroir à une époque donnée et leur évolution au cours du temps.

4.6. Le traitement des biens archéologiques mobiliers et de la documentation scientifique

Au cours de la phase de terrain et sauf en cas d'accord express de la part du service régional de l'archéologie, les biens archéologiques mobiliers mis au jour et ne nécessitant pas une préservation *in situ*

devront être ramenés tous les jours dans les locaux de l'opérateur, afin de limiter les risques de vol. L'opérateur devra préciser, dans son projet scientifique, la stratégie générale adoptée à ce propos. Toutes les dispositions nécessaires à la mise en état pour étude des matériaux et objets issus de la fouille et sujets à une dégradation rapide dès leur exhumation (métal, bois, etc), devront être prises dans des délais d'intervention adaptés aux matériaux rencontrés, en concertation avec le SRA. Toute méthode de conservation préventive impliquant des contraintes particulières sur le long terme pour le futur lieu de dépôt (ex : immersion, anoxie, etc.) ne pourra être mise en œuvre qu'après l'accord du SRA.

Pour le métal, à l'exception de types redondants (clous, etc.), des radiographies devront être réalisées aussi tôt que possible après la fouille, avant toute dégradation des objets. D'après ces radiographies, des travaux de stabilisation et/ou de nettoyage (pour étude) seront, le cas échéant, lancés en concertation avec le SRA et réalisés par des spécialistes selon les normes en vigueur.

Les moyens dédiés à l'étude du mobilier et à sa mise en état pour étude devront être prévus en conséquence dans le projet scientifique.

Au cours de la phase d'étude et à l'issue de celle-ci, le responsable d'opération pourra procéder au tri du mobilier archéologique destiné à être conservé, en explicitant ses critères de sélection au SRA.

Les règles concernant l'inventaire et le statut des biens archéologiques mobiliers et de la documentation scientifique sont précisées dans l'article 8 de l'arrêté de prescription de fouille.

4.7. Tranches conditionnelles

Tranche conditionnelle n°1 : four de potier

Une première tranche conditionnelle permettra la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fouille de **deux fours supplémentaires**, au-delà de **deux fours en tranche ferme**.

Tranche conditionnelle n°2 : funéraire

Une deuxième tranche conditionnelle permettra la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fouille de **dix sépultures supplémentaires**, au-delà de **20 sépultures en tranche ferme**.

Tranche conditionnelle n°3 : funéraire

Une troisième tranche conditionnelle permettra la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fouille de **dix sépultures supplémentaires**, à partir de la **31^e sépulture découverte**.

Tranche conditionnelle n°4 : funéraire

Une quatrième tranche conditionnelle permettra la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fouille de **dix sépultures supplémentaires**, à partir de la **41^e sépulture découverte**.

Tranche conditionnelle n°5 : funéraire

Une cinquième tranche conditionnelle permettra la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fouille de **dix sépultures supplémentaires**, à partir de la **51^e sépulture découverte**.

Tranche conditionnelle n°6 : puits

Une sixième tranche conditionnelle permettra la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fouille de **deux puits supplémentaires**, au-delà de **quatre puits en tranche ferme**.

Tranche conditionnelle n°7 : structure complexe (fosses à galets chauffés, latrines, bûcher, sépultures multiples, etc...)

Une septième tranche conditionnelle permettra la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fouille d'**une structure complexe**.

Tranche conditionnelle n°8 : structure complexe (fosses à galets chauffés, latrines, bûcher, sépultures multiples, etc...)

Une huitième tranche conditionnelle permettra la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fouille **d'une structure complexe.**

Les tranches conditionnelles seront déclenchées par le service régional de l'archéologie en cas de découvertes conduisant au dépassement des *minima* indiqués plus haut. Ces découvertes seront immédiatement signalées au SRA par le ou la responsable scientifique, qui transmettra au service tous les éléments d'appréciation nécessaires à leur appréciation (plans, clichés, etc.). La mise en œuvre de ces tranches conditionnelles ne sera effective qu'à compter de la validation des informations par le SRA, qui en informera l'aménageur.

Les moyens prévus par l'opérateur dans le cadre du projet scientifique devront permettre la mise en œuvre des tranches conditionnelles sur le terrain et en phase d'étude, y compris en termes de traitement des biens archéologiques mobiliers et de la documentation scientifique.

4. 8. Le rapport final d'opération

Le rapport de fouille devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques. Une synthèse intégrant, de manière critique, l'ensemble des données de fouille et d'étude, notamment les analyses spatiales, architecturales et typo-chronologiques, devra être réalisée, afin d'appréhender les vestiges selon plusieurs niveaux d'approche.

Le rapport se présentera sous la forme d'un ou plusieurs volumes constitués d'un texte principal accompagné d'illustrations (tableaux, photographies, dessins, cartes, relevés en plan, en coupe et en élévation) et plus généralement de tous documents susceptibles d'appuyer la lecture de manière pertinente. L'inventaire détaillé du mobilier issu de l'opération sera joint en annexe. On veillera notamment à la stricte correspondance de l'enregistrement des données repris dans les plans, textes, catalogues et tableaux et au regroupement des informations par ensembles cohérents afin d'en faciliter l'analyse.

Les conditions de remise du rapport de fouille sont précisées dans l'article 7 de l'arrêté de prescription de fouille.

5. Responsable scientifique et composition indicative de l'équipe

Comme indiqué dans l'article 2 de l'arrêté de prescription de fouille, si l'opérateur retenu pour cette fouille n'est pas l'Inrap, son agrément ou son habilitation devra couvrir les périodes du Néolithique et des âges des métaux.

Le ou la responsable scientifique devra être spécialiste du second âge du Fer et devra assurer la direction effective de l'opération. Il sera secondé par deux spécialistes du Néolithique et de l'âge du Bronze et L'opérateur devra transmettre au SRA tous les éléments nécessaires à l'appréciation de l'expérience, des compétences et de la disponibilité du ou de la responsable scientifique (ex : CV, plan de charge prévisionnel, etc.).

L'équipe scientifique comportera notamment mais pas exclusivement, des spécialistes des domaines suivants, dont le nom devra être indiqué dans le projet scientifique :

- Topographie ;
- Géomorphologie ;
- Céramologie ;
- Anthropologie ;

- Numismatique ;
- Archéozoologie ;
- Bioarchéologie, en particulier carpologie, xylologie et anthracologie ;
- Matériaux organiques ;
- Industrie lithique ;
- *Instrumentum* ;
- Archéométrie, notamment pétrographie, datations radiocarbone et OSL ;
- Archéogéographie, étude des plans anciens.

Le projet scientifique devra indiquer précisément le nombre de jours **d'intervention lors des phases de terrain et/ou d'étude** pour chacun des spécialistes indiqués ci-dessus. L'intervention d'autres spécialistes pourra être prévue dans le projet scientifique ou décidée selon la nature des vestiges mis au jour.

Toute modification substantielle des moyens prévus dans le projet pour les différentes études spécialisées proposée par le responsable scientifique devra être préalablement validée par le service régional de l'archéologie.

6. Durée minimale de l'intervention

Compte tenu des objectifs assignés à la fouille, et au regard de la nature des vestiges et des emprises à étudier, **la durée de la phase de terrain, décapage inclus, ne pourra pas être inférieure à 250 jours ouvrés.**

En cas de déclenchement des tranches conditionnelles, les délais minimaux seront allongés de la façon suivante :

- 8 jours ouvrés pour la tranches n° 1 (fours),
- 10 jours ouvrés pour chacune des tranches n° 2, 3, 4 et 5 (funéraire)
- 5 jours ouvrés pour la tranche n° 6 (puits)
- 5 jours ouvrés pour chacune des tranches n° 7 et 8 (structure complexe)

Le projet scientifique pourra prévoir, plutôt qu'un allongement de la durée de l'opération, la mise en œuvre des moyens humains et matériels supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces tranches conditionnelles pendant la durée de la tranche ferme.

Les moyens affectés à la phase d'étude ne pourront pas être inférieurs à 1,3 fois les moyens mis en œuvre sur le terrain. Ce ratio minimum devra être respecté aussi bien pour la tranche ferme que pour les tranches conditionnelles.

7. Bibliographie indicative

BELLO S., THOMANN A., RABINO MASSA E., DUTOIR O. 2003 – "Quantification de l'état de conservation des collections ostéoarchéologiques et ses champs d'application en anthropologie". *Antropo*, 5, 21-37.

FELIU (Cl.), 2008 – Leuques et Médiomatiques à la Tène moyenne et finale : organisation sociale et territoriale de l'habitat dans deux cités du nord-est de la Gaule du IIIe au Ier siècle avant notre ère : thèse de doctorat. Strasbourg : Université Marc Bloch, 2008

LE DREFF (T.) et al. (Le Dreff T., Roth-Zehner, Muriel, Séguier J.-M), 2017 – « Les ateliers de potier au second âge du Fer : premier bilan et perspectives de recherche », in Production et proto-industrialisation aux âges du fer. Perspectives sociales et environnementales., Ausonius Editions. s.l. : pp. 155-178, coll. « AFEAF », 47.

PASTOR (L.), 2010 – *Les ateliers de potiers de la Meuse au Rhin à La Tène Finale et durant l'époque gallo-romaine*. Thèse de doctorat, Université de Strasbourg.

ROTH-ZEHNER (M.) et al., 1995 – *Sierentz (Haut-Rhin) « Sierentz-Landstrasse*. Les fours de la Tène finale. Étude de la céramique. », Cah. de l'Ass. pour la Prom. De la Rech. en Alsace, 11, pp. 25-65.

ROTH-ZEHNER (M.) et al., 2007 – *Sierentz (Haut-Rhin) : ZAC Hoell*, rapport de fouille préventive, Habsheim : Antea Archéologie, 2007.

ROTH-ZEHNER (M.) 2010 – Les établissements ruraux de La Tène finale dans la plaine d'Alsace. État de la question, Cahiers Alsaciens d'Archéologie, d'Art et d'Histoire, 2010, 53, p. 31-62

SCHNEIKERT et al. (Schneikert F., Bolly A., Houssier J., Hutin T., Péliissier A., Rault E.), 2020 – *Sierentz, Haut-Rhin : Grassweg, Schluck*. Une nécropole du Bronze final, un fossé quadrangulaire de La Tène finale, trois bâtiments sur poteaux protohistoriques, une carrière et des crémations antiques, Rapport de diagnostic, Sélestat : Archéologie Alsace.

SCHNEIKERT et al. (Schneikert F., Rault E., Wuscher P.), 2021 – *Sierentz (Haut-Rhin) : « Schluck »*,

« Hocker », « Gantzboden », « Eichbaeumlein » : Des vestiges de périodes protohistorique (âge du Bronze), antique et peut-être alto-médiévale, Sélestat : Archéologie Alsace.

SCHNEIKERT et al. (Schneikert F., Wuscher P.), 2016 – *Sierentz (Haut-Rhin) « Eichbaeumlein »* et

« Koetzing Hardt », Extension de la gravière : Une concentration de galets associée à des tessons de céramique protohistoriques, rapport de diagnostic, Sélestat : PAIR.

VERGNAUD (L.) 2012 – *Sierentz « Les villas d'Aurèle »*. Alsace, Haut-Rhin, 68, Rapport Final d'Opération (fouille préventive), Habsheim : Antea Archéologie.

8. Délai limite de remise du rapport final

24 mois calendaires après la date de signature du procès-verbal de fin de chantier.

Pour la préfète
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint,



Signé électroniquement par
Nicolas PAYRAUD
Le 04/10/2023 à 11:55